

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de préciser et compléter les modalités d'application des statuts de l'association. Il est entériné ou modifié par le Conseil d'Administration, à la majorité relative.

Tout adhérent de l'association reçoit un exemplaire des statuts et du règlement intérieur, et s'engage à les respecter. Les responsables/animateurs des activités ont la charge de faire adhérer les extérieurs participants à leur activité.

Chaque exercice couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

Les convocations aux assemblées générales sont envoyées soit par le Président, soit par le Secrétaire.

L'établissement du budget donne lieu à la détermination, pour chaque section, des pourcentages maximum de subvention individuelle (en particulier voyages, déplacements dans le cadre des activités des sections).

Il est rappelé que :

- seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du cadeau de fin d'année
- les adhérents extérieurs peuvent participer aux activités, mais ne peuvent prétendre à une quelconque subvention.

Tout achat ou dépense pour le compte de l'association doit obtenir au préalable l'autorisation du Conseil d'Administration. Il ne peut être remboursé que sur présentation d'une facture ou d'un justificatif.

Sauf cas exceptionnel donnant lieu à autorisation préalable du Conseil d'Administration, les frais de déplacement, d'hôtel ou de repas relatifs aux réunions du Conseil d'Administration ou à une représentation de l'ADACE ne sont pas remboursés.

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901

Toute demande de modification du règlement intérieur devra être soumise au Conseil d'Administration qui statuera.

Fait à Saint Egrève le 18 mars 2022

Le Président  
Patrick LEJEUNE

Le Secrétaire  
Jacques CHAUTEMPS

